

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 24 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.
Date de convocation : 14 novembre 2025.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, GALLON Philippe, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, MICHON Patrick, ROZIER Franck, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, FEDERICO Eric, VIDAL Anne-Marie, ROCHE Amélie, BOUSSEMART Justine.

Pouvoir : de MAGNARD Corinne à SAYER Yvan, de MUCCIARELLI Laurence à GALLON Philippe, de BUISSON Alain à NEPLE Alain, de CHATAIN Cédric à ROCHE Amélie, de THOMAS Alexandra à REY Christian.

Secrétaire de séance : CHAPUIS Jacqueline.

Procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.

Ordre du Jour :

1/ FINANCES

Virement de crédit budget communal

EPORA : Acquisition parcelles centre village

Tennis : participation dispositif d'accès

Résultat consultation renouvellement de surfaces

Résultat consultation branchements assainissement

2/ PERSONNEL COMMUNAL

Convention participation santé

3/ COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Mise à jour statuts communautaires

4/ QUESTIONS DIVERSES

Accueil nouveaux arrivants

1/ FINANCES**• 88/2025 : Décision modificative n°6 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°6 sur le budget général :

F – D - Chapitre 011 Compte 618 = - 50 000 €

F – D - Chapitre 023 Compte 023 = + 50 000 €

I – R - Chapitre 021 Compte 021 = + 50 000 €

I – D – Compte 231 opération 116 Ecole = + 25 000 €

I – D – Compte 2116 opération 126 Cimetière = + 10 000 €

I – D – Compte 2138 Opération 128 Centre village = + 15 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°6 du budget général.

• 89/2025 : Décision modificative n°7 budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°7 sur le budget général :

F – D - Chapitre 011 Compte 618 = - 70 000 €

F – D - Chapitre 023 Compte 023 = + 70 000 €

I – R - Chapitre 021 Compte 021 = + 70 000 €

I – D – Compte 2138 opération 108 bâtiments = + 70 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°7 du budget général.

• 90/2025 : Cession à la commune du bien « Blain / Buisson » (ex Benso) par l'EPORA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien composant le bien Blain / Buisson situé aux abords de l'église en date du 30 octobre 2025,

Vu la convention de veille de stratégie foncière 38B045 signée en date du 12 mai 2023 prévoyant la rétrocession à la commune du bien Blain / Buisson cadastré section B n°152 et B n°1528 rue des barbières à Diémoz,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2023 approuvant l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section B n° 152 et B n°1528 composant le bien Blain / Buisson avec rétrocession à la commune de Diémoz,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de l'EPORA le bien « Blain /Buisson » (parcelles B 152, B 1528) au prix de 588 594.63 € ht conformément à la convention de veille de stratégie foncière 38B045 du 12 mai 2023. Une TVA sur marge de 1 718.93 € s'ajoute soit un prix total de 590 313.56 € ttc, ainsi que d'éventuels frais accessoires .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,

APPROUVE L'acquisition du bien Blain / Buisson (ex Benso) cadastré section B n° 152, B n°1528 propriété de l'EPORA au prix de 588 594.63 € ht conformément à la convention de veille de stratégie foncière 38B045 du 12 mai 2023 avec une TVA sur marge de 1 718.93 € qui s'ajoute soit un prix total de 590 313.56 € ttc ainsi que d'éventuels frais accessoires , CHARGE l'office notarial de Saint Georges d'Espérance LECHNER – RESILLOT / TARTULIER de la rédaction de l'acte de cession aux frais de la commune de Diémoz AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession .

• 91/2025 : Participation financière tennis club de Diémoz dispositif d'accès du Padel

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du terrain de Padel , le Tennis Club de Diémoz propose de financer une partie du dispositif d'accès au court à hauteur de 5 482 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition du tennis club de Diémoz pour le versement à la commune d'une participation financière de 5 482 € au titre du financement du dispositif d'accès au court , CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement de cette participation financière.

• 92/2025 : Travaux de renouvellement de surfaces : résultat consultation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 6 octobre 2025 lançant la consultation d'entreprises pour un marché à bons de commande de travaux de renouvellement de surfaces pour une durée d'un an renouvelable deux fois . Suite à cette consultation et à l'analyse des offres, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES a été retenue pour un montant de travaux de 55 696 € ht .

Entreprises	Montant HT
ROGER MARTIN	76 415 €
JEAN LEFEBVRE	60 582.50 €
EIFFAGE ROUTE	68 029 €
SPIE BATIGNOLLES	55 696 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour les travaux de renouvellement de surfaces pour un montant de travaux de 55 696 € H.T.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES , CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

• 93/2025 : Travaux de construction de branchements EU et EP 2026 – 2029

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 6 octobre 2025 lançant la consultation d'entreprises pour un accord acre mono-attributaire à bons de commande relatif à des travaux de construction de branchements EU et EP entre 2026 – 2029.

Suite à cette consultation et à l'analyse des offres, l'entreprise GUILLAUD TP a été retenue pour un montant de travaux de 53 325 € ht .

Entreprises	Montant HT
GUILLAUD TP	53 325 €
CHOLTON	89 850 €
MDTP	73 593.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'offre de l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux de construction de branchements EU et EP entre 2026 – 2029 pour un montant de travaux de 53 325 € ht
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise GUILLAUD TP
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

• 94/2025 : Travaux de création d'un cheminement mixte de la rue lafayette à la Méraudière avec aménagement sécurité : Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le prolongement des voies piétonnes réalisées, il convient de prévoir la réalisation du cheminement mixte reliant la rue lafayette à la méraudière permettant ainsi de sécuriser les déplacements des piétons.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 75 000 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un cheminement mixte de la rue lafayette à la méraudière avec aménagement sécurité pour un montant prévisionnel de travaux de 75 000 € ht , SOLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

2/ PERSONNEL COMMUNAL

• 95/2025 : ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CDG38

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics

peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2025 donnant mandat au CDG 38 pour représenter la commune lors de la consultation lancée pour la mutuelle santé.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune de DIEMOZ adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	AGENT		
	Isolé	Famille Mono parentale	Famille
Montant mensuel	20 €	30 €	35 €

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026 .

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la commune au titre de la protection santé complémentaire bénéficie aux agents adhérant au contrat collectif santé conclu avec le CDG38.

L'adhésion de l'agent n'est pas obligatoire mais si l'agent refuse d'adhérer il ne peut pas prétendre à la participation financière de la commune.

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère pour le personnel communal.

ACCORDE une participation aux agents communaux (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui adhéreront au contrat collectif santé en application de la convention de participation conclue avec le CDG38

FIXE le niveau de participation à 20 € pour un agent isolé, 30 € pour une famille monoparentale et 35 € pour une famille ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette protection santé complémentaire .

• 96/2025 : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Diémoz avait adhérer au précédent contrat cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère au 1^{er} janvier 2024 et propose de renouveler cette démarche .

Il précise que les conditions d'attribution des titres restaurant fixées par délibération du 19 décembre 2023 restent applicables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère au 1^{er} janvier 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

• 97/2025 : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour les accompagnements des activités ski et voile, du personnel du fait d'un accroissement saisonnier d'activité . Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent (18 heures) sur le grade d'animateur et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 12 mois du fait d'un accroissement saisonnier d'activité en période estivale et hivernale pour les activités ski et voile .

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur pour effectuer les missions d'accompagnement des activités ski et voile suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée mensuelle de 18 heures à compter du 1^{er} janvier 2026 sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3/ COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

• 98/2025 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE POUR MISE A JOUR SUITE EVOLUTIONS LEGISLATIVES

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour mise à jour suite aux évolutions législatives :

Compétence « Petite Enfance »

Suite aux délibérations concordantes du conseil communautaire (en date du 1^{er} juillet 2009) et des conseils municipaux et à l'arrêté préfectoral n° 2009-08178 du 30 septembre 2009, la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010.

La loi du 18 décembre 2023 et le nouvel article L 214-1-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) ont créé, à compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles obligations liées à la compétence « petite enfance », constituant le « Service Public Petite Enfance – SPPE » et introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ayant transféré en 2010 la compétence pleine et entière en matière de petite enfance (...actions, services, équipements, existants et à créer...) à la Communauté de Communes, ces nouvelles obligations sont déjà partie intégrante de la compétence communautaire. COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE est effectivement, depuis ce transfert, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place des communes.

Cette évolution législative nécessite cependant une réécriture des statuts de COLL'in Communauté.

Compétence « Eau et Assainissement »

Par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Ainsi, ces compétences relèvent désormais des compétences supplémentaires (catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont toujours assorties d'une définition d'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes) qui sont transférées facultativement.

A ce jour, il convient donc de retirer des statuts les mentions relatives à ces deux compétences qui avaient été inscrites comme obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toilettage général

Diverses corrections de forme doivent être apportées aux statuts, aux fins d'actualisation, clarification et mise en conformité avec le CGCT.

Cette révision des statuts sera entérinée par un arrêté pris par le préfet, après consultation des conseils municipaux des communes membres, selon la procédure fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 07 octobre 2025, afin que le conseil municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire N° D25-071 en date du 25 septembre 2025 et le projet de statuts modifiés notifiés à la commune le 07 octobre 2025 ;

APPROUVE la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté ;

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

• 99/2025 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de DIEMOZ pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, reconductible jusqu'au 31 décembre 2029.

• 100/2025 : Syndicat des Eaux du Brachet : Convention pour la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les redevances d'assainissement collectif et non collectif sont facturées aux abonnés par le Syndicat des Eaux du Brachet pour le compte de la commune depuis 1997.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre la commune de Diémoz et le Syndicat des Eaux du Brachet pour la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance assainissement par le Syndicat.

Il précise :

les redevances d'assainissement collectif et non collectif seront facturées par le Syndicat sur la même facture et avec la même périodicité que l'eau potable,

les redevances de la commune facturées l'année N et encaissées pour le compte de la commune seront reversées à la commune au plus tard le 15 décembre de l'année N+1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat des Eaux du Brachet la convention pour la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance assainissement

PRECISE que cette convention est signée pour un an renouvelable par tacite reconduction,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

4/ QUESTIONS DIVERSES

-EAJE Halte-garderie : installation des bungalows provisoires pendant les vacances de noël pour permettre la réalisation des travaux d'extension du bâtiment

-Frelons asiatiques : participation financière de Collines Communauté augmentée pour 2026 pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques

-Accueil des nouveaux arrivants le dimanche 14/12 à 11h

-Partenariat entre Collines Isère Nord Communauté – Bièvre Isère et les bois de Bonnevaux pour une action autour du bois et des arbres pour les CM2.

-Mur appartenant aux Petits frères des pauvres : rapport en cours pour établir un arrêté de péril

-Vœux SMND le 23/01

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Laurent JAQUIER est champion de France de buggy 2025 et Mme GIFFARD Leon Team championne de France par équipe en Bachata .

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

- 88/2025 : Décision modificative n°6 budget général
- 89/2025 : Décision modificative n°7 budget général
- 90/2025 : Cession à la commune du bien « Blain/Buisson » ex Benso par l'EPORA
- 91/2025 : Participation financière tennis club de Diémoz dispositif d'accès au Padel
- 92/2025 : Travaux de renouvellement de surfaces : résultat consultation
- 93/2025 : Révision loyer FRIER OPTIC
- 94/2025 : Travaux de création d'un cheminement mixte de la rue lafayette à la méraudière avec aménagement sécurit : demande de subvention au Département de l'Isère
- 95/2025 : Adhésion à la convention protection sociale santé mise en place par le CDG38
- 96/2025 : Adhésion au contrat cadre : fourniture, gestion et livraison des titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère
- 97/2025 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités article L332-23 2° du code général de la fonction publique
- 98/2025 : Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour mise à jour suite aux évolutions législatives
- 99/2025 : Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 100/2025 : Syndicat des eaux du Brachet : convention pour la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance assainissement

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 21H00.

Le Maire,

Christian REY

Secrétaire de séance,

Jacqueline CHAPUIS